

FAQ Fiche pension

1. Pourquoi la fiche de pension remplace-t-elle le benefit statement ?

La loi sur les Dispositions Diverses du 15 mai 2014 impose à tous les assureurs belges de communiquer chaque année une fiche de pension aux assurés. C'est la raison pour laquelle nous remplaçons l'envoi annuel du benefit statement par l'envoi annuel de la fiche de pension.

2. Qu'est-ce qu'une fiche de pension ?

La fiche de pension est un aperçu annuel de votre contrat d'assurance. Vous y retrouvez vos données, ce que vous avez déjà épargné, le montant que vous recevrez à la retraite et le capital assuré en cas de décès avant la retraite.

3. Quelle est la différence entre un benefit statement et une fiche de pension ?

Le certificat personnel vous donne un aperçu de votre situation au moment de son envoi, alors que la fiche de pension présente votre situation au **1^{er} janvier de l'année en cours**. Vous n'y retrouvez donc pas les modifications apportées à votre contrat depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours. Toutes les modifications faites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours sont reprises sur la fiche de pension du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Par ailleurs, les informations relatives aux éventuelles **couvertures complémentaires** ne sont pas indiquées sur la fiche de pension.

4. Recevrai-je une fiche pension chaque année ?

Vous recevrez une fiche pension chaque année. Néanmoins, elle ne sera disponible qu'en format électronique lorsque que vous aurez activé votre eBox, la boîte aux lettres digitale créée par la sécurité sociale. Nous vous invitons à activer votre eBox sur mysocialsecurity.be.

5. Pourquoi les réserves mentionnées sont celles acquises au 1er janvier de l'année en cours ?

L'article 26 de la Loi sur les Pensions Complémentaires et l'article 48 de la Loi sur les Pensions Complémentaires pour Indépendants stipulent que l'organisme de pension, à savoir NN, est tenu de fournir une fiche de pension qui indique le montant des réserves acquises au 1^{er} janvier de l'année en cours.

6. Comment obtenir une version actualisée de votre situation ?

Contactez votre employeur ou votre conseiller financier. Vous pouvez également consulter vos données personnelles sur www.mypension.be.

7. Recevrai-je encore un benefit statement ?

La fiche de pension remplace le benefit statement annuel. Si vous souhaitez néanmoins obtenir un benefit statement, vous pouvez faire la demande auprès de votre employeur.